

## Points d'eau autonomes (PEA) privés

### **Ces robinets de la mort lente***{tc "Ces robinets de la mort lente"}*

*Réponse locale à un service public défaillant, les Points d'eau autonomes (PEA) privés fournissent de l'eau dont la qualité est de plus en plus douteuse. Pourtant, personne ne pense à leur suppression, quitte à faire exploser une bombe sociale pour tous ces opérateurs qui vivent de ce métier et à priver d'eau une bonne frange de la population. Pour tout le peuple des angoissés de la soif, il vaut mieux que l'Etat tende la main aux «hors la loi» de la vente d'eau.*

Sur la voie menant du marché central de la commune d'Akpro-Misséréte vers Avrankou, après l'hôpital de zone, dans le village de Kpognon, une affluence faite en majorité de femmes, bassines en main, a l'air désespéré d'attendre. Sur les lieux où se dresse un dispositif d'adduction d'eau pas comme les autres, François Adjokignon Atougbovi, le propriétaire, s'affaire à mettre en marche son groupe électrogène pour suppléer la coupure d'électricité. Aussitôt le groupe allumé, il est envahi par ses traditionnels clients « acheteurs d'eau ». Très tôt, il met de l'ordre, décide de servir d'abord ceux qui ont parcouru 3 km à la recherche de la précieuse molécule bleue. Tant pis pour ceux qui, des alentours, sont venus avant eux pour la même corvée d'eau !

Dans cette localité où les forages réalisés par l'ancienne direction générale de l'hydraulique ont cessé de faire couler l'eau potable, les femmes chercheuses d'eau du village de Kpognon ont décidé de rompre avec les longues heures de puisage aux puits artisanaux, pour se rendre chez le «messie», propriétaire du seul Point d'eau autonome (PEA) du village. Approchées, elles n'ont de compliments que pour lui. «Je lui dis Merci pour le château qui m'aide beaucoup à diminuer ma peine quotidienne», confie Maman Sabine. «C'est un cadeau du ciel que nous a offert le propriétaire de ce point d'eau», renchérit Mme Agbozo dite maman Jawu. «Depuis que les forages du village ont cessé de fonctionner, c'est lui qui sauve cette localité», témoigne le conseiller de village, Cyprien Chanvoédo.

Le point d'eau en question est un assemblage de château, de puits et de dispositif d'écoulement de l'eau d'un coût global de 2,3 millions de francs CFA. Réalisé grâce à un prêt dans une banque de la place, le «sauveur» du village ne se fait aucunement du souci pour récupérer son investissement et rembourser la banque. Avec un chiffre d'affaires journalier de 1.000 à 1.500 FCFA en saison pluvieuse et de 1.500 à 2.500 FCFA en saison sèche, la bassine d'eau de 50 litres revient à chaque acheteur à 10 FCFA.

Mais ce commerce de l'eau qui peut apparaître comme une pratique insolite n'en est pas une. Car, dans cette commune et cette région du Bénin, cette pratique a pris de l'envol depuis quelques années au point d'inspirer les chercheurs.

Dans son mémoire de fin d'études pour l'obtention du Diplôme d'Etudes supérieures spécialisées en Management environnemental et qualité des eaux de la Faculté des Sciences techniques de l'Université d'Abomey-calavi, Fabienne Zannou écrit qu'en 2004, l'ancienne Direction générale de l'hydraulique a dénombré 400 postes d'eau autonomes dans les départements de l'Ouémé et du Plateau. Ces deux départements totalisent à eux deux, 94% de tous les PEA à travers tout le territoire national. Avec une prépondérance dans les communes d'Ifangni, d'Akpro-Missérété, d'Adja-Ouèrè et de Pobè.

### **Une réponse locale**

Même dans le contexte de l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le Développement (OMD) qui mobilise tous les acteurs pour la réduction de moitié des populations n'ayant pas accès à l'eau potable d'ici 2015 (Cible 10 de l'objectif n°7), les signaux sont au rouge dans le département de l'Ouémé où se situe la commune d'Akpro-Missérété. En effet, le Livre bleu, une initiative citoyenne conjointe d'un groupe d'acteurs béninois du secteur de l'eau et de l'assainissement, qui fait une évaluation du secteur assortie de chantiers et défis à relever, révèle que l'Ouémé apparaît comme un des départements les plus faiblement desservis avec un taux de desserte de 20% alors que la moyenne nationale est de 49,7% selon la DGEau.

Ainsi, près de 80% des populations de ce département n'ont pas accès à l'eau. Une disparité que viennent combler les PEA privés qui ne sont pas pris en compte dans les statistiques de la DGEau. «J'ai construit cet ouvrage pour soulager ma famille et pour donner de l'eau aux populations de ma localité», justifie le propriétaire du PEA privé d'Akpro-Missérété, François Adjokignon Atougbovi. Au total, entre 138.000 et 276.000 personnes s'approvisionnent dans cette région auprès de ces opérateurs privés et 45 ménages sur 50 utilisent l'eau provenant de leurs PEA.

Le manque d'eau potable est vraisemblablement à l'origine de l'émergence de ces PEA que l'on retrouve aussi bien en milieu semi-urbain (relevant de la compétence de la SONEB) qu'en milieu rural (ressort des communes mais encore géré presque entièrement par la DGEau).

Dans certaines communes telle que Pobè et Ifangni, le nombre de PEA privés est, selon Fabienne Zannou, exagérément élevé pour un milieu urbain où existe le réseau d'eau de la SONEB. Ce qui permet au Livre Bleu de conclure que les PEA privés «de construction facile et d'un coût accessible pour beaucoup d'usagers, sont de plus en plus utilisés comme une réponse locale à un service public d'eau potable insuffisant».

Face à ce besoin pressant et inévitable, les bénéficiaires des prestations se préoccupent très peu de la potabilité de l'eau achetée moins chère qu'au robinet de la SONEB. Au contraire, les consommateurs, à l'instar de Mme Agbozo de la commune d'Akpro-Missérété, estiment que l'eau desservie par les PEA privés est potable. Une perception bien fautive, assure l'ingénieur en hydraulique et chef service eau

dans l'Ouémé/Plateau, Pierre Codjo qui rapporte les résultats d'une étude réalisée sur 60 PEA et qui a révélé la présence de substances et de composés indésirables pour la boisson.

### **Eau insalubre**

Sur les 60 PEA inspectées, 44 comportaient des bactéries dangereuses (*Salmonella* et *Shigella*), 52 des bactéries d'origine fécale, 58 des bactéries appelées coliformes. Dans 8 cas, on a retrouvé des composés indésirables tels que les Nitrates, les Nitrites et l'Ammonium. L'identification de ces agents pathogènes dans l'eau vendue par les PEA privés a certainement des conséquences sur la santé des populations. Une thèse que soutient Fabienne Zannou qui, dans son mémoire, énumère les maladies hydriques auxquelles sont exposés les consommateurs de cette eau insalubre. Il s'agit du Choléra, de la Salmonelle (responsable de la typhoïde), de l'*Escherichia Coli* (bactérie de l'intestin) pour le compte des bactéries survivant dans l'eau, les *Pseudomonas*, les *Aéromonas*, les légionelles pour les bactéries pathogènes qui se développent dans l'eau, des parasites et des virus à l'origine de l'hépatite A et E. Elle souligne surtout le cas particulier de la diarrhée, un concomitant de nombreuses maladies infectieuses (fièvre typhoïde, dysenterie, choléra...). Toutes ces maladies hydriques dues à une mauvaise qualité de l'eau ne peuvent être évitées que si l'eau est désinfectée avant d'être utilisée. Mais les populations, 34 ans après la création des premiers PEA, n'ont toujours pas conscience qu'elles boivent de l'eau souillée à l'origine de plusieurs maladies dont elles sont victimes et qui aggravent leur situation de pauvreté. Un manque d'information pour contrer l'ignorance des règles d'hygiène et de propreté que l'on observe encore dans le contexte actuel où le pays travaille à atteindre l'OMD lié à l'assainissement. Un combat perdu d'avance puisque, l'état des lieux fait par le secrétaire général du ministère en charge de la santé au cours de la Revue du Budget Programme par Objectifs 2008, a révélé qu'à peine 4% des ménages se lavent réellement les mains à l'eau et au savon, 17% des ménages évacuent correctement leurs déchets et 67% ne disposent pas encore d'ouvrages adéquats d'évacuation des excréta.

### **A Avrankou, une expérience à consolider**

Avec le nombre croissant de PEA privés et les difficultés qu'éprouvent les autorités centrales qui peinent à améliorer considérablement le taux de desserte - non pas par manque de ressources - la suppression des PEA, même si elle est légale, serait un drame. Car, cette option priverait une bonne frange de la population d'eau et surtout, il y a lieu de craindre une implosion sociale pour tous les opérateurs qui en ont fait leur métier. La seule porte de sortie, comme le soutient l'un des consultants de l'élaboration du Livre Bleu et directeur du CREPA-Bénin, Jean Malomon Yadouléon, reste leur «récupération». Et c'est cette solution-là que les acteurs locaux du secteur réunis autour de la mairie d'Avrankou ont choisi d'expérimenter en systématisant, après un recensement exhaustif de tous les

puits et les PEA privés, l'utilisation de pots diffuseurs au niveau des châteaux d'eau pour améliorer la potabilité de l'eau. Cette expérience qui a été accueillie favorablement a l'avantage d'assurer la continuité du service, de réduire le coût d'achat de l'eau comparé à celui de la SONEB. Plus encore, elle ouvre la porte au dialogue avec les promoteurs de PEA privés qui, dans une approche GIRE (gestion intégrée des ressources en eau) à laquelle a adhéré le Bénin depuis 1998, ne doivent pas être exclus. Avec cette approche qui reste à être intégrée dans le dispositif juridique - le vote du code de l'eau étant toujours attendu - il est fort à parier que tout conflit entre usagers ou acteurs du secteur pourra être évité pour faire place aux cadres de concertation au niveau central et local afin de trouver des solutions consensuelles pour tous.

Ainsi, à l'image de l'expérience d'Avrankou qui a tout de même permis à la commune de jouer les premiers rôles comme le recommandent les lois sur la décentralisation, un système de traitement, de suivi et de contrôle pourra être mis en place dans chaque commune, pour s'assurer de la qualité de l'eau destinée à la boisson pour les communautés à la base.

Aujourd'hui, les robinets des PEA privés continuent de desservir de l'eau prouvée non potable occasionnant des maladies et des pertes en vies humaines. Mais ces points restent tout de même une alternative à la démission de l'Etat et peuvent devenir une aubaine à saisir par les décideurs au niveau central pour atteindre les OMD d'ici à 2015.

### **Encadré : Une pratique en bute contre la législation**

Confrontée à la législation en vigueur, l'activité des promoteurs des PEA privés est-elle illégale? La loi cadre sur l'environnement du 12 février 1999, en son article 29 interdit la construction ou toute prise d'eau destinée à l'alimentation, l'installation des appareils pour la purification de l'eau sans en avoir été autorisé. L'article 33 de la même loi prohibe également tout forage dans le but de capter en profondeur des eaux souterraines. Sur la qualité de l'eau, l'article 31 de la même loi recommande de se conformer aux normes de qualité. Mais hélas, on n'en est pas encore là. Et ce dispositif aurait pu être renforcé si le projet de loi portant gestion de l'eau transmis à l'Assemblée nationale depuis août 2007, soit bientôt près de 2 ans, avait été voté. La législation devrait être encore plus rigide en soumettant rigoureusement les PEA privés à une autorisation préalable et à la déclaration de tout aménagement hydraulique (article 67). Plus encore, avec l'application du principe pollueur-payeur institutionnalisé dans le projet de loi, les PEA devraient être assujettis au versement d'une contribution financière pour le financement du secteur. L'attente de l'avènement de cette nouvelle loi se fait longue et les députés ne semblent pas avoir mesuré les enjeux et les défis qu'un tel arsenal peut contribuer à relever.

*Eric Rotimi GANSA*